

**Délibération n° 2024-78**

**Le Conseil d'administration en sa séance du 13 décembre 2024,  
sous la présidence de Mme Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente**

**Budget rectificatif n°2 2024**

- Vu** le code de l'éducation,
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
- Vu** l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés,

**Prend la délibération suivante :**

**Article 1 :**

Le Conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 1 866 ETPT, dont 1 571 ETPT sous plafond d'emplois État et 295 ETPT hors plafond d'emplois État
- 173 281 300 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 141 504 223 € personnel
  - 20 723 912 € fonctionnement
  - 11 053 166 € investissement
- 180 668 758 € de crédits de paiement dont :
  - 141 504 223 € personnel
  - 20 475 163 € fonctionnement
  - 18 689 372 € investissement
- 175 462 933 € de prévisions de recettes
- - 5 205 824 € de solde budgétaire

**Article 2 :**

Le Conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 4 974 314 € de variation de trésorerie
- - 2 191 078 € de résultat patrimonial
- 2 076 207 € de capacité d'autofinancement
- - 7 899 062 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 37

Quorum de présence physique : 19

Présents : 19

Présents ou représentés : 25

Dont :

Pour : 18

Abstentions : 7

Fait à Lyon, le 16 décembre 2024

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université au plus tard le 20 décembre 2024

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
  - D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication
- Date de transmission au Recteur, chancelier des universités 20 décembre 2024